

VILLAGE DE LA JUSTICE
www.village-justice.com

Le site leader de la communauté des professions du droit :
Emploi, Actualités, Forums et échanges, Annuaires, Gestion professionnelle...

Adresse de cette page :
<http://village-justice.com/articles/sauvegarde-secours-entreprises,5575.html>

A voir aussi sur le village :
▶ Les annonces d'emploi
▶ Les forums d'entraide et de discussion



Les articles les mieux notés en ce moment :

| | | |
|----|---|-------|
| 1 | La publicité des marchés publics, par Aloys Sarlandie de la Robertie, Doctorant en droit. | ★★★★★ |
| 2 | Le licenciement pour une cause tirée de sa vie personnelle, par Michel Ribas | ★★★★★ |
| 3 | La rupture du contrat de travail par consentement mutuel, par Alina Paragyios, Avocate | ★★★★★ |
| 4 | Le chômage partiel | ★★★★★ |
| 5 | Droit des sociétés : "La nouvelle SARL", par Servane Billot | ★★★★★ |
| 6 | La période d'essai : de nouvelles règles à respecter, par Michael Amado et Charlotte Guy, Avocats | ★★★★★ |
| 7 | Le harcèlement moral dans la fonction publique, par Alina Paragyios, Avocat au Barreau de Paris. | ★★★★★ |
| 8 | Le préavis en cas de licenciement, par François Taquet, Avocat. | ★★★★★ |
| 9 | 1er mai et ascension le même jour : une journée de compensation pour les salariés ? Par Michel Ribas, formateur en droit social | ★★★★★ |
| 10 | RSE, Responsabilité Sociétale des Entreprises : Pourquoi les entreprises s'en préoccupent -elles et pourquoi faut-il s'en préoccuper ? Par Jacques Perotto, Avocat, cabinet Alérion | ★★★★★ |

Blog juridique du village : C'est vous qui écrivez l'actu ! / Droit des affaires et sociétés /

Publication : 8 juin 2009

La sauvegarde au secours des entreprises en difficulté, par Sophie-Laurence Roy-Clémandot, Avocate Associée au cabinet RCS & Associés

63 lectures

Donnez une note à cet article :

★★★★★ (note pondérée en fonction du nombre de votes : 0 - 0 vote)

 Ecoutez

La procédure de sauvegarde existe depuis le 1er janvier 2006 et a pour objectif d'aider les entreprises en difficulté afin de leur éviter le redressement judiciaire ou la liquidation.

Son succès a, jusqu'à présent, été mitigé puisque l'on a enregistré 509 sauvegardes en 2006, 513 en 2007 et 694 en 2008. Or en 2008, l'ensemble des jugements faisant état des défaillances d'entreprises s'est élevé à 54 820.

Il est étonnant de constater que les sauvegardes ne représentent qu'à peine plus de 1% de l'ensemble des défaillances. Autre élément surprenant, la sauvegarde est majoritairement demandée par des entreprises ayant de nombreux salariés et est très peu utilisée par les TPE et les PME.

C'est dommage car le taux de succès des sauvegardes est nettement supérieur à celui des redressements, près de 70% d'entre eux se terminant en liquidation.

Les réticences des chefs d'entreprise tenaient probablement au coût de la procédure et à ce qu'elle pouvait aboutir à les priver de leur pouvoir de direction et que l'échec d'une procédure de sauvegarde menait nécessairement à la liquidation judiciaire et non au redressement.

L'ordonnance du 18 décembre 2008, qui s'applique depuis le 15 février 2009, a donc tenté de rendre cette procédure plus attractive :

► **Le dirigeant ne peut plus être évincé de la direction de l'entreprise ni même être obligé de céder ses parts.** Il reste donc aux commandes de l'entreprise pendant la sauvegarde et le plan de redressement ; il est par ailleurs le seul à pouvoir demander une cessation partielle d'activité.

► **Le dirigeant peut désormais officiellement proposer le nom de l'administrateur qu'il souhaite voir désigné.** Certains tribunaux l'admettaient déjà avant mais ce n'était pas de droit, aujourd'hui, le chef d'entreprise peut prendre préalablement contact avec l'administrateur et négocier avec lui un forfait (1.000 € en moyenne pour les TPE) ou un taux horaire (170 € en moyenne)...

► **L'inventaire peut maintenant être fait par le dirigeant lui-même,** ce qui permet là encore d'économiser des coûts.

Les avantages de cette procédure sont également significatifs en ce qui concerne l'exploitation de l'entreprise en sauvegarde puis, en plan de redressement, en effet :

► **Les contrats en cours peuvent être rompus** s'il apparaît que la résiliation est nécessaire à la sauvegarde de l'entreprise.

► **Les créanciers qui bénéficient d'un gage sans dépossession ne peuvent faire valoir leur droit de rétention, ni pendant la période d'observation ni pendant le plan de redressement.** Un stock gagé reste donc à la disposition de l'entreprise qui peut l'utiliser.

► **Les salariés doivent être payés par l'entreprise pendant la période d'observation et le plan de redressement.** En cas de licenciement, le coût de celui-ci est pris en charge par les AGS.

► **Les garants ayant consenti une sûreté personnelle ou affecté un bien en garantie peuvent se prévaloir de l'arrêt du cours des intérêts, de la suspension des poursuites et des dispositions du plan de sauvegarde et donc ne pas être personnellement recherchés par les créanciers.**

Cette procédure, inspirée du « Chapter 11 » américain offre donc au chef d'entreprise la possibilité de mettre en œuvre des traitements aux difficultés sans avoir pour autant à renoncer à la direction de l'entreprise.

Néanmoins, cette procédure n'étant possible que quand l'entreprise n'est pas en état de cessation des paiements, il ne faut pas hésiter à se poser la question de la sauvegarde dès les premières difficultés.

Sophie-Laurence Roy-Clémandot
Avocate Associée, Co-fondatrice
RCS & Associés
[Email]
www.rcs-associes.com

Les rubriques du Blog du Village :

- [Dossier spécial : La réforme de la Justice dans tous ses états ! Tribunes et analyses.](#)
- [Vie des professions du droit et réformes de la justice](#)
- [Droit des affaires et sociétés](#)
- [Droit fiscal et douanier](#)
- [Droit Social](#)
- [Droit de l'environnement](#)
- [Droit des TIC, informatique, propriété intellectuelle](#)
- [Droit public et administratif](#)
- [Droit pénal](#)
- [Droit civil](#)
- [Droit immobilier et urbanisme](#)
- [Droit de la santé et pharmaceutique](#)
- [Procédures](#)
- [Europe - International - Droit communautaire](#)
- [Tribune et points de vue](#)
- [Publication de travaux, mémoires...](#)
- [Société et autres thématiques...](#)
- [Les juristes en images...](#)

Vous aussi écrivez ici :

Soyez lu sur le village (400.000 visiteurs/mois, 36.000 abonnés à la lettre email) et visible sur Google en une heure !

Cliquez ici pour publier votre article

AVOCAT EN FRANCE ?

Bénéficiez d'une équivalence de 3H de votre formation obligatoire en publiant ici !
 Plus d'infos ici.

Remarques :

- La rédaction du village vérifie chaque article avant publication pour vérifier qu'il est suffisamment bien écrit (pas de fautes, compréhensible, etc) pour être publié, et en accord avec la thématique du site, mais ne s'engage pas à contrôler le fond de la contribution.
 - Le village de la justice décline toute responsabilité sur le contenu de l'article; les opinions et avis des auteurs n'engageant pas le village de la justice, et ne constituant en aucun cas des consultations juridiques.
 - Les droits d'auteurs restent en la possession des auteurs, qui n'accordent au Village qu'un droit de publication sur ce site.
-